



# Note n° 29 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

14 mai 2017



144 Bd de la Villeite 75019 Paris  
Tél : 01 58 38 30 20 - Fax : 01 43 67 62 14 - unira@solidaires.org - www.solidaires.org



## Note n° 29 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 12 mai 2017

### Réunion du « groupe des neuf » le 10 mai

Le bilan du 30 mars a été tiré par les organisations de retraité-e-s CGT, FO, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FGR-FP, LSR (UNIRA exclues) : posture mieux tenue que celles de 2016, mais sans franchir un bond de mobilisation. L'inter des 9 s'ancre de plus en plus dans les villes des départements, les médias s'habituent à nos manifestations régulières et leur donnent un large écho. Solidaires a souhaité un recensement des départements où il ne se passe rien, pour inciter des camarades à se rencontrer.

Les 10 000 réponses analysées, un questionnaire sur la situation des retraité-e-s confirment les tendances constatées avec les 3 620 premières réponses (voir note 28 d'avril) : des propriétaires payant de chers impôts locaux, des couples, pas de contacts avec des personnes au très faible revenu, situation dégradée, peu de réponses sur la perte d'autonomie et la dépendance. Il a été décidé de faire remplir jusqu'au 31 mai, puis d'exploiter les résultats dans les prochains tracts, voire lors d'une conférence de presse, d'une entrevue à la Présidence de la République...

#### Prochaines initiatives :

- Une nouvelle journée de manifestation n'est pas retenue avant la « rentrée » de septembre. Pour la prochaine, Solidaires a proposé de s'inspirer des « frotteurs de chaises » en organisant des opérations « collectes alimentaires » en remplissant des chariots dans un centre commercial tout en distribuant des tracts sur le toit de la vie pour les personnes retraitées, puis en laissant les chariots aux caisses.
- Envoi d'un courrier public au nouveau Président de la République en réponse à celui qu'il a adressé le 18 avril 2017 aux organisations syndicales de retraité-e-s.
- Réalisation d'un document revendicatif des retraité-e-s aux équipes militantes pour contacter les candidates et candidats aux élections législatives, bien souvent de nouvelles têtes peu informées sur pas mal de domaines.
- Suites de la rencontre du 9 mars au Sénat sur l'Aide à domicile : Solidaires et FSU ont demandé une réflexion sur le financement du grand service public de l'Aide à l'autonomie et sur la prise en charge à 100 % par l'assurance maladie.
- Mise en place d'un groupe de travail sur la prise en charge par la Sécurité sociale des dépenses de l'Aide à l'autonomie, qui servira aux expressions communes dans le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Prochaine réunion : lundi 10 juin, de 14 h à 17 h.

### La pension de réversion

De nombreux économistes et « politiques » veulent se l'attribuer qu'en dessous d'un certain seuil de revenu (limitation de la pension de base du privé), ou la calculer en proportion du nombre d'années de mariage par rapport aux 43 ans de cotisations écoulés... et le système usé de retraite du nouveau Président de la République rappelle carrément toute idée de réversion : chaque pension ne sera calculée qu'en fonction des cotisations effectivement versées par la personne (et non par la ou la défunte, conjointe ou conjoint).

A la veille d'un débat citoyen sur l'avenir des régimes de retraite, la politique familiale et la suppression de la réversion, un état des lieux s'impose.

La réversion est touchée par la personne survivante dans un couple marié qui la demande. Elle représente un pourcentage de la pension de la personne décédée.

- 54 % de la retraite de base du privé, à partir de 55 ans, sous condition d'un revenu annuel inférieur à 20 300 €.
- 60 % de la complémentaire du privé, à 60 ans (caducité) ou 55 ans.
- 50 % de la retraite du public, sous condition de 4 ou 2 ans de mariage avant le départ en retraite s'il n'y a pas d'enfant.
- 100 % de quelques complémentaires de professions libérales en cas de versement d'une cotisation supplémentaire.

En cas de plusieurs mariages, la pension est éparpillée entre les personnes, en proportion des années de mariage. Dans la plupart des cas, la réversion n'est plus versée en cas de remariage, voire de concubinage (fonction publique).

Les personnes voulant supprimer la réversion pré-tendent qu'elle ne se justifie plus puisque de plus en plus de femmes travaillent. Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites éclairent autrement la réalité : lorsqu'un couple dépense 2 unités de consommation, la personne se retrouve seule subit des dépenses incontournables et dépense 1,6, ce qui justifie la complément de la réversion.

La réversion représente un acquis permettant un maintien du pouvoir d'achat lors d'un décès. Elle doit être maintenue et étendue à toutes les formes de vie ou couple.

## Au sommaire, ce mois-ci :

### • Réunion du « groupe des neuf » le 10 mai :

- Le bilan de la journée d'action du 30 mars
- Questionnaire sur la situation des retraité-e-s, 10 000 réponses analysées
- Prochaines initiatives :

\* Quelle type de nouvelle journée de manifestation ?

\* Envoi d'un courrier public au nouveau Président de la République

\* Réalisation d'un document revendicatif des retraité-e-s

\* Suites de la rencontre du 9 mars au Sénat sur l'Aide à domicile

\* Mise en place d'un groupe de travail sur la prise en charge par la Sécurité sociale des dépenses de l'Aide à l'autonomie

### • La pension de réversion, un acquis à maintenir et étendre

### • La Poste et la Silver économie

- **Réunions de l'UNIRS**

- Le Conseil d'Administration du 24 avril
- L'Assemblée Générale du 25 avril

**D'ici fin mai, faites remplir le questionnaire sur :** <http://www.retraitesencolere.fr/>

## Note n° 29 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 12 mai 2017

### Réunion du « groupe des neuf » le 10 mai

Le bilan du 30 mars a été tiré par les organisations de retraité-e-s CGI, FO, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FGR-FP, LSR (UNRPA excusée) : journée mieux suivie que celles de 2016, mais sans franchir un bond de mobilisation. L'inter des 9 s'ancre de plus en plus dans les villes des départements, les médias s'habituent à nos manifestations régulières et leur donnent un large écho. Solidaires a souhaité un recensement des départements où il ne se passe rien, pour inciter des camarades à se rencontrer.

Les 10 000 réponses analysées, au questionnaire sur la situation des retraité-e-s confirment les tendances constatées avec les 3 620 premières réponses (voir note 28 d'avril) : des propriétaires payant de chers impôts locaux, des couples, pas de contacts avec des personnes au très faible revenu, situation dégradée, peu de réponses sur la perte d'autonomie et la dépendance. Il a été décidé de faire remplir jusqu'au 31 mai, puis d'exploiter les résultats dans les prochains tracts, voire lors d'une conférence de presse, d'une entrevue à la Présidence de la République...

#### Prochaines initiatives :

- Une nouvelle journée de manifestation n'est pas retenue avant la « rentrée » de septembre. Pour la prochaine, Solidaires a proposé de s'inspirer des « faucheurs de chaises » en organisant des opérations « collectes alimentaires » en remplissant des chariots dans un centre commercial tout en distribuant des tracts sur le coût de la vie pour les personnes retraitées, puis en laissant les chariots aux caisses.
- Envoi d'un courrier public au nouveau Président de la République en réponse à celui qu'il a adressé le 18 avril 2017 aux organisations syndicales de retraité-e-s.
- Réalisation d'un document revendicatif des retraité-e-s aux équipes militantes pour contacter les candidates et candidats aux élections législatives, bien souvent de nouvelles têtes peu informées sur pas mal de dossiers.
- Suites de la rencontre du 9 mars au Sénat sur l'Aide à domicile : Solidaires et FSU ont demandé une réflexion sur le financement du grand service public de l'Aide à l'autonomie et sur la prise en charge à 100 % par l'assurance maladie.
- Mise en place d'un groupe de travail sur la prise en charge par la Sécurité sociale des dépenses de l'Aide à l'autonomie, qui servira aux expressions communes dans le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Prochaine réunion : lundi 19 juin, de 14 h à 17 h.

### La pension de réversion

De nombreux économistes et « politiques » veulent ne l'attribuer qu'en dessous d'un certain seuil de revenu (situation de la pension de base du privé), ou la calculer en proportion du nombre d'années de mariage par rapport aux 43 ans de cotisations exigés... et le système unique de retraite du nouveau Président de la République supprime carrément toute idée de réversion : chaque pension ne sera calculée qu'en fonction des cotisations effectivement versées par la personne (et non par le ou la défunte, conjointe ou conjoint).

A la veille d'un débat citoyen sur l'avenir des régimes de retraite, la politique familiale et la suppression de la réversion, un état des lieux s'impose.

La réversion est touchée par la personne survivante dans un couple marié qui la demande. Elle représente un pourcentage de la pension de la personne décédée :

- 54 % de la retraite de base du privé, à partir de 55 ans, sous condition d'un revenu annuel inférieur à 20 300 €,
- 60 % de la complémentaire du privé, à 60 ans (cadres) ou 55 ans,
- 50 % de la retraite du public, sous condition de 4 ou 2 ans de mariage avant le départ en retraite s'il n'y a pas d'enfant,
- 100 % de quelques complémentaires de professions libérales en cas de versement d'une cotisation supplémentaire.

En cas de plusieurs mariages, la pension est répartie entre les personnes, en proportion des années de mariage. Dans la plupart des régimes, la réversion n'est plus versée en cas de remariage, voire de concubinage (fonction publique).

Les personnes voulant supprimer la réversion prétendent qu'elle ne se justifie plus puisque de plus en plus de femmes travaillent. Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites éclairent autrement la réalité : lorsqu'un couple dépense 2 unités de consommation, la personne se retrouvant seule subit des dépenses incompressibles et dépense 1,6, ce qui justifie le complément de la réversion.

**La réversion représente un acquis permettant un maintien du pouvoir d'achat lors d'un décès. Elle doit être maintenue et étendue à toutes les formes de vie en couple.**

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletin UNIRS >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Note-no-29-aux-retraitees-et-retraites-adherent-a-Solidaires>